



## **Mandat de la Commission « Data and Service Center for the Humanities » de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales**

### **Remarques préliminaires**

Entre 2013 et 2016, l'ASSH, à la demande du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, a mené des investigations en vue de la création d'un centre de données et de services pour la recherche en sciences humaines. Suite à un appel d'offres public, l'Académie a chargé un consortium composé des Universités de Bâle, de Lausanne et de Berne sous l'égide du Digital Humanities Lab de l'Université de Bâle (Prof. Dr. Lukas Rosenthaler) d'élaborer un projet pilote pour un tel centre de données. Le rapport final présenté en mars 2015 a confirmé la faisabilité du projet. Le message FRI 2017 à 2020 mandate l'ASSH de la coordination de cette mission. A partir de 2017, l'entreprise pilote sera transformée en entreprise de l'Académie et une commission sera constituée, dont la mission est fixée par le mandat ci-dessous. L'entreprise est basée au Digital Humanities Lab de l'Université de Bâle. Par conséquent, l'ASSH envisage une convention de prestations avec l'Université de Bâle, qui déterminera les droits et devoirs respectifs.

### **Art. 1 Bases**

<sup>1</sup> Le « Data and Service Center for the Humanities » (DaSCH) est une entreprise rattachée à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH).

<sup>2</sup> L'ASSH gère le DaSCH en accord avec l'article 11 paragraphe 6 de la Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). A cet effet, elle nomme une commission qui assure la direction stratégique de l'entreprise, et elle finance un responsable de la gestion opérationnelle.

### **Art. 2 Missions du DaSCH**

La commission veille à ce que les tâches fondamentales dévolues au DaSCH puissent être accomplies.

Il s'agit des missions suivantes :

<sup>1</sup> Exploitation d'un Centre national de données et de services pour la recherche en sciences humaines ;

<sup>2</sup> Garantie d'une prestation de conseil concernant la sécurité, l'accès et l'utilisation ultérieure des données de la recherche en sciences humaines pour la communauté scientifique ;

<sup>3</sup> Sensibilisation de la communauté scientifique à la pérennité de l'accessibilité permanente des données de la recherche ainsi qu'aux méthodes de recherche numériques ;

<sup>4</sup> Développement de la plate-forme et des services en tenant compte des initiatives nationales et internationales dans la recherche ;

<sup>5</sup> Promotion de la collaboration et de la coordination avec les services correspondants au sein des universités suisses qui poursuivent des objectifs comparables à destination des facultés respectives et de leurs membres (satellites du DaSCH, autres services spécialisés et milieux intéressés) ; et

<sup>6</sup> Promotion de la collaboration avec des chercheuses et des chercheurs en Suisse et à l'étranger, des organisations de recherche et d'encouragement à la recherche, des programmes de recherche, des hautes écoles et des initiatives internationales (DARIAH, Digital Humanities deutsch, Alliance of Digital Humanities Organizations etc.).

### **Art. 3 Responsabilités de la commission**

La commission a les responsabilités suivantes :

<sup>1</sup> Elle élit la vice-présidence de la commission.

<sup>2</sup> Elle élit le directeur / la directrice du DaSCH en collaboration et en accord avec l'Université de Bâle.

<sup>3</sup> Elle garantit la qualité scientifique des produits du DaSCH.

<sup>4</sup> Elle assure la direction stratégique, fixe les objectifs en découlant et soutient le directeur / la directrice du DHS à tous niveaux.

<sup>5</sup> Dans sa fonction de direction stratégique, elle est responsable, en collaboration avec le directeur / la directrice du DaSCH, du programme pluriannuel qui entrera dans la planification de l'ASSH après approbation du Comité de l'ASSH.

<sup>6</sup> Elle approuve annuellement la planification du travail établie par le directeur / la directrice du DaSCH ainsi que le budget. De ce fait, elle sollicite les crédits annuels pour le fonctionnement du DaSCH auprès du Comité de l'ASSH. Elle supervise l'application de la planification du travail et du budget.

<sup>7</sup> Elle vérifie et approuve les comptes annuels ainsi que le rapport annuel destiné au Comité de l'ASSH.

### **Art. 4 Composition et fonctionnement de la commission**

<sup>1</sup> La commission compte 9 à 13 membres, président(e) inclus(e), représentant les institutions suivantes : Comité ASSH 2, FNS 1, swissuniversities 1, archives fédérales 1, diverses hautes écoles 4 à 6. Au besoin, des expert(e)s supplémentaires peuvent être élu(e)s en tant que membres à part entière de la commission.

Le directeur, la directrice participe à la commission avec voix consultative.

<sup>2</sup> Les membres de la commission sont élus par le Comité de l'ASSH pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

<sup>3</sup> La présidence de la commission est élue par le Comité de l'ASSH.

<sup>4</sup> Au besoin, la commission peut faire appel à des expert(e)s nationaux/nationales et internationaux/internationales et créer des groupes de travail ou des organes de suivi pour des missions spécifiques.

<sup>5</sup> Le secrétariat de la commission est assuré par l'ASSH en collaboration avec le DaSCH.

<sup>6</sup> La commission se réunit en règle générale deux fois par an, et au moins une fois l'an.

### **Art. 5 Responsabilités du directeur / de la directrice**

<sup>1</sup> Le directeur / la directrice assure la direction opérationnelle du DaSCH.

<sup>2</sup> Le directeur / la directrice informe annuellement le Comité de l'ASSH sur les activités du DaSCH, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

En cas de difficultés, il ou elle répond des mesures prises ou envisagées.

Le présent mandat a été adopté par le Comité de l'ASSH en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 et approuvé par l'Assemblée des délégué-e-s de l'ASSH le 4 juin 2016.

Berne, le 4 juin 2016

Dr Markus Zürcher



Secrétaire général de l'ASSH

Prof. Heinz Gutscher



Président de l'ASSH